

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 29 mars 2022
Convocation faite
Le 16 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Bernard BŒUF (représentant M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Philippe RAVIDAT (représenté par M. Bernard BŒUF), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-03-022 Autorisation au Président de signer un avenant n° 4 à la convention liant RADIO FUGI à la Communauté (annexe)

Vu sa délibération n° 2002-12-201 du 03 décembre 2002, approuvant le projet de convention entre la Communauté et RADIO FUGI,

Vu sa délibération n° 2015-04-080 du 15 avril 2015, approuvant un avenant n° 1 à la convention entre la Communauté et RADIO FUGI afin de prendre en charge les coûts supplémentaires conséquents au recrutement des deux CAE (Brut à la charge de l'association moins les aides de la Région),

Vu sa délibération n° 2017-02-048 du 28 février 2017, approuvant un avenant n° 2 à la convention afin de réduire de 10 % la subvention annuelle, suite aux économies à réaliser et à l'effort demandé aux satellites,

Vu sa délibération n° 2019-04-084 du 11 avril 2019, approuvant un avenant n° 3 à la convention afin d'inclure dans les effectifs de RADIO FUGI un journaliste reporter et modifiant les différentes missions de la Radio,

Considérant le souhait de la Communauté de pérenniser l'activité du journaliste reporter, via la mise en place d'une télévision locale,

Considérant les travaux réalisés par la Commune de CHOOZ en vue de louer un local adapté à la Communauté de Communes pour cette activité,

Considérant qu'il convient de distinguer deux activités au sein de l'association RADIO FUGI, à savoir une activité radiophonique désignée RADIO FUGI, et une activité télévisuelle désignée POINTE INFOS,

Considérant le recrutement d'un agent technique par l'association RADIO FUGI, anciennement mis à disposition par la Communauté, à hauteur de 6,5 heures mensuelles,

Considérant les modifications demandées par l'association RADIO FUGI, notamment à l'article 3 et 4,

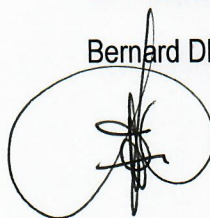
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de mettre à disposition un local adapté à l'activité télévisuelle POINTE INFOS, situé au 7, rue Janson, 08600 CHOOZ,
- * **décide** de mettre à disposition tout le matériel nécessaire à l'activité télévisuelle POINTE INFOS, figurant à l'avenant, annexé,
- * **décide** de prendre en charge les coûts engendrés par le recrutement d'un agent technique à hauteur de 6,5 heures mensuelles,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer l'avenant n° 4 à la convention annexée.

MM. Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET, Bernard DEFORGE, Pascal GILLAUD, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS





AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DU 4 MAI 2011

ENTRE

- La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Bernard DEKENS**, autorisé par la délibération n° 2020-07-122 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020, ci-dessous désignée la Communauté,

ET

- **RADIO FUGI**, Association loi de 1901, dont le siège est 32, avenue Jules LARTIGUE, 08600 GIVET, représentée par son Président, **Monsieur Fabien PRIGNON**, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021, ci-dessous désignée l'association RADIO FUGI.

Préambule :

Le présent avenant n° 4 a pour objet d'actualiser la convention du 4 mai 2011, modifiée par avenant n° 1 du 23 mars 2016, n° 2 du 15 décembre 2017, et n° 3 du 11 avril 2019, conclue entre la Communauté et l'association RADIO FUGI. Il s'agit d'une mise à jour des articles 1, 2, 3, et 4 de la présente convention précisant que l'association RADIO FUGI est chargée dorénavant de deux activités : d'une part, une activité radiophonique désignée RADIO FUGI, et, d'autre part, une activité télévisuelle désignée POINTE INFOS.

« L'article 1 modifié est le suivant :

Article 1 : Dans le cadre de sa compétence de promotion de l'emploi et de sa responsabilité relative au Grand Chantier de CHOOZ B et au CNPE de CHOOZ qui en est la concrétisation, afin de garantir aux populations de son territoire le meilleur accès possible à l'information locale, tant en ce qui concerne les actions de la Communauté de Communes que le CNPE, la Communauté de Communes a décidé par délibération n° 2017-02-048 du Conseil de Communauté du 28 février 2017 d'accorder à RADIO FUGI une subvention annuelle de fonctionnement, à partir de 2017, de 154 838 € (baisse de 10 % prise en compte) revalorisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'inflation (France entière hors tabac) entre le 31 décembre de l'année précédente et celui de la pénultième année, pour contribuer au financement de la masse salariale détaillé à l'article n° 3. Cette subvention est majorée à compter du 1^{er} avril 2019 de 31 320 € (41 760 € en année pleine à prendre en compte pour 2020) suite au recrutement d'un poste de journaliste reporter repris à l'article 3 ci-dessous, et éventuellement des licences pour les logiciels achetés. Ce qui porte le montant de la subvention annuelle à 190 003,97 € (subvention 2019 revalorisée pour un montant de 158 683,97 € + subvention salaire au 1^{er} avril pour 31 320 €) à prendre en compte, à compter de 2019. La revalorisation s'effectuera comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'indice de l'inflation (France entière hors tabac). Sont exclus de cette subvention les heures supplémentaires que venait à effectuer le Journaliste Reporter, qui seront à la charge de RADIO FUGI.

Cette subvention pourra être revue chaque année par délibération du Conseil Communautaire en fonction du budget présenté (de RADIO FUGI) et des ressources de la Communauté ».

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

« Dans le cadre de sa compétence de promotion de l'emploi et de sa responsabilité relative au Grand Chantier de CHOOZ B et au CNPE de CHOOZ qui en est la concrétisation, afin de garantir aux populations de son territoire le meilleur accès possible à l'information locale, tant en ce qui concerne les actions de la Communauté que le CNPE, la Communauté de Communes a décidé par délibération n° 2017-02-048 du Conseil de Communauté du 28 février 2017 d'accorder à **l'association** RADIO FUGI une subvention annuelle de fonctionnement, à partir de 2017, de 154 838 € (baisse de 10 % prise en compte) revalorisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de l'inflation (France entière hors tabac) entre le 31 décembre de l'année précédente et celui de la pénultième année, pour contribuer au financement de la masse salariale détaillé à l'article n° 3. Cette subvention est majorée à compter du 1^{er} avril 2019 de 31 320 € (41 760 € en année pleine à prendre en compte pour 2020) suite au recrutement d'un poste de journaliste reporter repris à l'article 3 ci-dessous, et éventuellement des licences pour les logiciels achetés. Ce qui porte le montant de la subvention annuelle à 190 003,97 € (subvention 2019 revalorisée pour un montant de 158 683,97 € + subvention salaire au 1^{er} avril pour 31 320 €) à prendre en compte, à compter de 2019. La revalorisation s'effectuera comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'indice de l'inflation (France entière hors tabac). Sont exclus de cette subvention les heures supplémentaires que venait à effectuer le Journaliste Reporter, qui seront à la charge de **l'association** RADIO FUGI. **À partir d'avril 2022, cette subvention sera majorée afin de prendre en compte les heures mensuelles de l'agent de maintenance (6,5 heures).**

Cette subvention pourra être revue chaque année par délibération du Conseil Communautaire en fonction du budget présenté par **l'association** RADIO FUGI et des ressources de la Communauté.

Le matériel complémentaire sera remboursé par voie de subvention, puis mis à disposition à l'association RADIO FUGI. »

« L'article 2 modifié est le suivant :

Article 2 : En outre, pour permettre à RADIO FUGI d'exercer son activité, la Communauté de Communes assure les prestations suivantes au bénéfice de RADIO FUGI :

- mise à disposition gratuite des 2 premiers niveaux d'un bâtiment sis 32, avenue Jules LARTIGUE, 08600 GIVET, afin d'y accueillir les activités de RADIO FUGI. Cet immeuble est composé de trois niveaux dont le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ont été spécialement aménagés à cet effet. Le 3^{ème} niveau et ses accès par l'avenue Roosevelt, sont réservés à l'usage de la Communauté de Communes. RADIO FUGI est assurée en tant que locataire à la Compagnie d'assurance AXA, contra n° 30872900404687.
- mise à disposition de mobilier et matériel définis en annexe n° 1, laquelle est complétée pour assurer les missions de Journaliste Reporter.
- Assurance et abonnements licences aux logiciels pour les besoins des journaux télévisés produits par RADIO FUGI.
- entretien des locaux et des espaces verts, et du matériel d'émission de la radio. Cette dernière prestation étant assurée par la mise à disposition par la Communauté à la radio d'un Agent d'Entretien Qualifié pour des interventions techniques. »

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

« En outre, pour permettre à **l'association** RADIO FUGI d'exercer son activité, la Communauté assure les prestations suivantes au bénéfice de **celle-ci** :

- mise à disposition gratuite des 2 premiers niveaux d'un bâtiment sis 32, avenue Jules LARTIGUE, 08600 GIVET, afin d'y accueillir les activités **radiophoniques de l'association** RADIO FUGI. Cet immeuble est composé de trois niveaux dont le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ont été spécialement aménagés à cet effet. Le 3^{ème} niveau et ses accès par l'avenue Roosevelt, sont réservés à l'usage de la Communauté. **L'association** RADIO FUGI est assurée en tant que locataire à la Compagnie d'assurance AXA, contra n° 30872900404687.
- **mise à disposition du local situé au 7, rue Janson, 08600 CHOOZ, afin d'y accueillir les activités télévisuelles de l'association, désignée POINTE INFOS.**
- mise à disposition de mobilier et matériel définis en annexe n° 1 **modifiée**, laquelle est complétée pour assurer, **d'une part**, les missions de Journaliste Reporter, **et, d'autre part, pour le montage et la diffusion des informations télévisuelles.**
- Assurance et abonnements licences aux logiciels pour les besoins des **activités télévisuelles, dont les** journaux télévisés produits par **POINTE INFOS.**

- entretien des locaux **et** des espaces verts **de la Radio située au 32, avenue Jules Lartigue à GIVET.** »

« L'article 3 modifié est le suivant :

Article 3 : Les moyens humains financés par la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes sont les suivants :

- un poste de direction animation,
- un poste d'animation antenne et délégué commercial,
- deux postes d'animation antenne,
- un poste de programmation,
- un poste d'assistante de direction,
- un poste de Journaliste Reporter à compter du 1^{er} avril 2019.

Correspondant à 7 emplois à temps plein.

L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

« Les moyens humains financés par la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes sont les suivants :

- un poste de direction animation,
- un poste d'assistante de direction,
- un poste d'assistant coordinateur polyvalent,
- un poste d'assistant programmation
- un poste de délégué commercial,
- un poste d'animateur reporter,
- un poste de Journaliste Reporter à compter du 1^{er} avril 2019,
- **un poste de maintenance technique (à temps partiel).**

Correspondant à 7 emplois à temps plein **et un emploi à temps partiel à compter d'avril 2022.** »

« L'article 4 modifié est le suivant :

Article 4 : En contrepartie de ce soutien financier de la Communauté de Communes, l'Association s'engage, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à :

- émettre 24/24 heures et 7/7 jours,
- veiller tout particulièrement à ce que la couverture phonique soit assurée qualitativement de manière équitable sur tout le territoire communautaire,
- réaliser une émission « les Années Communautaires » d'une heure, tous les premiers mercredis du mois,
- réaliser des émissions spéciales à la demande, sur tel ou tel sujet intéressant la Communauté de Communes ou les communes membres de la Communauté de Communes,

- réaliser des émissions spéciales à la demande de la Préfecture des Ardennes autour du CNPE de CHOOZ, ainsi qu'à celle du CNPE,
- réaliser des émissions « Une Commune, un Maire », pour les communes de la Communauté de Communes, une fois tous les 15 jours, d'une demi-heure, à condition que les communes en fassent la demande,
- réaliser une émission « Spéciale entreprise de la Communauté de Communes » à la demande,
- montage sons et vidéos des reportages,
- reportages institutionnels définis par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,
- prise de vidéos pour l'émission « Les Années Communautaires » (11 à 12 sujets par an),
3 reportages hebdomadaires RADIO FUGI type JT (durée 1 minute 30 à 3 minutes) sur les actions de la Communauté et des communes,
- diffusion sur les réseaux sociaux et création d'une chaîne Youtube dédiée.

De plus, RADIO FUGI assurera, sans contrepartie financière, l'enregistrement et la diffusion de spots promotionnels pour les équipements communautaires. Par équipements communautaires, on entend les équipements gérés en régie par la Communauté (CHARLEMONT, piscines, SMA...), les équipements en gestion déléguée (RIVEA/TERRALITUDE, CHARLEMAGNE), voire les actions promotionnelles de son EPIC (OTC). »

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

« En contrepartie de ce soutien financier de la Communauté de Communes, l'Association s'engage, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à :

- émettre 24/24 heures et 7/7 jours,
- veiller tout particulièrement à ce que la couverture phonique soit assurée qualitativement de manière équitable sur tout le territoire communautaire,
- réaliser une émission mensuelle « les Années Communautaires »,
- réaliser des émissions spéciales à la demande, sur tel ou tel sujet intéressant la Communauté de Communes ou les communes membres de la Communauté de Communes,
- réaliser des émissions spéciales à la demande de la Préfecture des Ardennes autour du CNPE de CHOOZ, ainsi qu'à celle du CNPE,
- réaliser des émissions « Une Commune, un Maire », pour les communes de la Communauté de Communes, une fois tous les 15 jours, d'une demi-heure, à condition que les communes en fassent la demande,
- réaliser une émission « Spéciale entreprise de la Communauté de Communes » à la demande,
- montage sons et vidéos des reportages,
- reportages institutionnels définis par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,
- prise de vidéos pour l'émission « Les Années Communautaires » (11 à 12 sujets par an),
3 reportages hebdomadaires RADIO FUGI type JT (durée 1 minute 30 à 3 minutes) sur les actions de la Communauté et des communes,
- diffusion sur les réseaux sociaux et création d'une chaîne Youtube dédiée,
- **assurer un service régulier de programmation télévisuelle présentant l'actualité du territoire communautaire.**

De plus, RADIO FUGI **et** **POINTE INFOS** assureront, sans contrepartie financière, l'enregistrement et la diffusion de spots promotionnels pour les équipements communautaires. Par équipements communautaires, on entend les équipements gérés en régie par la Communauté (CHARLEMONT, piscines, SMA...), les équipements en gestion déléguée (RIVEA/TERRALTITUDE, CHARLEMAGNE), voire les actions promotionnelles de son EPIC (OTC). »

Les autres articles restent inchangés.

Fait en trois exemplaires,
À GIVET, le

Le Président de la Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse
M. Bernard DEKENS

Le Président de l'Association
RADIO FUGI
M. Fabien PRIGNON

ANNEXE N° 1

Article n° 2 : Mobilier et matériel mis à disposition de RADIO FUGI par la Communauté de Communes

1. STUDIO ANTENNE ET JOURNALISTE

- 1 table de mixage DATEQ BCS 100
- 1 micro SM 7 SHURE
- 3 micros SM 58 SHURE
- 3 pieds de micro JB
- 1 pied micro MANGEL POISE
- 2 DECK cassette TASCAM 102
- 2 platines TECHNICS SM-1200
- 2 SCELLULE SHURE SC-35C
- 2 platines CD YAMAHA
- 6 modifications « START »
- 1 TUNER TECHNICS
- 2 fixations pour DITO
- 1 casque SENHEYSER HD-250
- 3 casques SENHEYSER HD-520
- 2 amplis TECHNICS HIFI
- 1 compresseur BSS HIFI + cache
- 1 vidéo VHS HIFI PANASONIC
- 2 transfos de symétrisation

2. STUDIO DE PRODUCTION

- 1 table de mixage SOUNDCHRAFT/DATEC
- 2 micros SHURE SM 58
- 2 bonnettes
- 2 pieds de micro JB
- 1 magnéto REVOX deux pistes 19/38
- 1 télécommande + 2 adaptateurs REVOX
- 1 DECK cassette TASCAM 103
- 2 compacts DISC YAMAHA
- 1 platine TECHNICS SM-1200
- 1 SCELLULE SHURE SC-35C
- 1 pré-ampli RIAA
- 2 haut-parleurs YAMAHA NS-10 M PRO
- 1 ampli YAMAHA AX-V401
- 1 casque FOSTEX professionnel
- 1 REVERBE YAMAHA SPX-990

3. STRUCTURE MOBILE POUR LE REPORTAGE

- 1 magnétocassette MARANTZ CP-430
- 1 batterie rechargeable pour DITO
- 1 micro ELECTRO VOICE 635A
- 1 câble micro
- 1 casque SENHEYSER HD-520 SP

4. EQUIPEMENT AUTOMATIQUE DE NUIT

- 2 vidéos VHS FIFI PANASONIC NVHD-101 (100)
- 1 automate programmable (pour 10 vidéos)

5. EQUIPEMENT POINTE INFOS

- clavier et souris
- ordinateur portable
- ordinateur supplémentaire pour Open Radio
- bonnette de micro à main
- bracket (trépied pour la caméra)
- récepteur portatif (micro-cravate)
- caméra, batterie, microphone et XLR coudé
- sac de transport et housse de pluie pour caméra
- sac de rangement pour transport des câbles
- batterie de remplacement et chargeur
- drone
- micro main
- lumière Led
- haut-parleur, carte mémoire, support publicitaire pour le micro, disque dur externe
- écran d'ordinateur incurvé
- appareil de reportage audio
- câble XLR microphone

Ajout conformément à l'avenant n° 4 :

- Trépied vidéo Coman DX16 L
- Audio HF Sennheiser EW 112P G4
- Emetteur main audio
- Torche 60 Leds bi color
- Batterie type Panasonic Swit S 8D98
- Sac épaule pour caméscopes
- Microphone canon
- Carte mémoire SDXC
- Panasonic AG CX350 X3
- Kit 3 panneaux à led compact
- Cordon HDMI X 4
- Moniteur portable HDMI X 3
- Micros cardioïdes amovible X 3
- Zoom LiveTrak L-12
- Prompteur compact tablette (< 11.6") universel
- Trépied à friction X 3
- Marantz Professional MPM-1000 - Micro Studio X 4
- Mobilier
- Kit accessoire pour Mavic 2
- Emetteur micro-main UHF
- Torche 60 Leds bi color
- Microphone cravate X 42
- Sandisk SD Extreme Pro 128Go X 5
- Perche audio aluminium covid X 2
- Lacie Rugged Mini - 2To
- Kit vidéo HF sans fil
- Housse anti pluie Panasonic AG CX350 X 2
- Ordinateur Dell G3 15-3500
- Moniteur PC Incurvé
- HP Envy Photo 7830 Imprimante
- Logitech Haut-Parleurs Stéréo X 2
- Cable Ethernet X 4
- Bureaux X 2
- Armoire de Bureau Métallique
- WisFox Clavier Souris sans Fil Combinés X 2
- Logitech Z623 Système de Haut-Parleurs 2.1
- TONOR Microphone à Condensateur USB Enregistrement X 2
- SODIAL Paquet de 12 - Panneaux insonorisants d'éponge X 2
- Canon EOS 6D Mark II
- DJI Ronin RS 2
- Crosse épaule déporté pour reflex numérique
- GoPro HERO9 Black
- GoPro Super Suit Boîtier de Super Protection
- Deyard Trousse d'accessoires avec étui de Transport pour GoPro
- Canon Objectif EF-S 10-18 mm